

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE  
1 bd Lakanal – BP 9033  
24019 - PERIGUEUX**

**DD089-2011**

**DELIBERATION**

**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de membres du conseil  
en exercice : 50  
Présents : 33  
Votants : 43  
Dont 10 pouvoirs

Date de convocation du Conseil de la  
Communauté d'Agglomération  
Le 20 juin 2011

**Le 27 juin 2011**

Le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
Monsieur Claude BÉRIT-DÉBAT

**OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES CAP-  
SYCOVAP**

M. BERIT-DEBAT, Président

Mmes BELOMBO, SIMEON, ROUGIER, TYTGAT, DECABRAS-MATA, PLAN.

MM. LE MAO, FAYOLAS, LECOMTE, FRESSINGEAS, TESTUT, DAUGIERAS, BARBARY, CORTEZ, DASSEUX,  
PEYROUNY, ROCHE, GEOFFROY, RIGAUD, CHASTENET, LARENAUDIE, ROY, BELLOTEAU, BOURGEOIS,  
DUPUY, GERAUD, MINGASSON, MOUTTAWAKKIL, NASSEYS, COLBAC, GEORGIADIS, THOMAS.

ABSENTS :

Mmes DE PISCHOF, BOUSSARIE, DOAT, LABAILS, MARCHAND, MOULENES, NOUGUEZ, PATRIAT.

MM. LE PAPE, ROUSSARIE, LE ROUZIC, MOYRAND, CORNET, DOSSET, LE VACON, MATHIVET, MATELAT.

POUVOIRS :

Mme DE PISCHOF	pouvoir à	M. TESTUT
Mme DOAT	pouvoir à	Mme GERAUD
Mme LABAILS	pouvoir à	M. DUPUY
Mme MARCHAND	pouvoir à	Mme BOURGEOIS
Mme MOULENES	pouvoir à	Mme TYTGAT
Mme PATRIAT	pouvoir à	M. RIGAUD
M. ROUSSARIE	pouvoir à	M. BARBARY
M. MOYRAND	pouvoir à	M. BERIT-DEBAT
M. CORNET	pouvoir à	M. MINGASSON
M. MATHIVET	pouvoir à	M. GEORGIADIS

**OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES CAP-SYCOVAP**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant que** la CAP a signé une convention de mise à disposition de services avec le Sycovap en date du 30 septembre 2009.

- A l'article 5 (Personnel mis à disposition), il est indiqué que « la CAP met à disposition du Sycovap :
  - o 1 agent contractuel de droit privé (CDD de 3 ans) de catégorie A recruté spécifiquement à temps complet ;
  - o 1 agent contractuel de droit privé (CDD de 8 mois du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2009) de catégorie A à temps complet pour la réalisation d'un diagnostic santé préalable à l'Atelier Santé Ville (...) ».
- A l'article 6 (Conditions de remboursement), il est indiqué que « pour les prestations exercées par ces agents, la CAP sera remboursée par la partie bénéficiaire le Sycovap comme suit :
  - o 43 000 € par an pour l'agent contractuel de droit privé (CDD 3 ans) ;
  - o 31 000 € pour l'agent contractuel de droit privé (CDD 8 mois du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2009) (...) ».
- A l'article 9 (Dispositif de suivi de l'application de la présente convention), il est indiqué que « un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi, composé, à parité, de *la Présidente* du Sycovap et de ses trois vice-présidents et des directeurs généraux des services des communes de Boulazac, Coulounieix-Chamiers, Périgueux et la CAP ».

1- Concernant le personnel mis à disposition :

- o la mission d'Annie Fougères s'est étendue du 1<sup>er</sup> mai 2009 au 31 mars 2010 à temps complet, puis du 1<sup>er</sup> avril au 15 décembre à temps partiel ;
- o un autre agent contractuel de droit privé (CDD d'un an, renouvelable de façon expresse pendant 3 ans) a été recruté depuis le 14 mars 2011 pour la mise en place de l'Atelier Santé Ville (Véronique Mathias).

2- Concernant les conditions de remboursement à la CAP, ce dernier avait été redéfini à :

- o 46 150 € pour les charges salariales de la chargée de mission Sycovap pour l'année 2010, et 47 200 € à compter de 2011 (*délibération 10.03 du 29 mars 2010*) ;
- o 46 000 € pour les charges salariales de l'agent chargé du diagnostic préalable à l'Atelier Santé Ville (*délibération 10.03 du 29 mars 2010*) ;
- o 46 000 € par an pour les charges salariales de l'agent chargé de la mise en place de l'Atelier Santé Ville (*délibération 10.03 du 29 mars 2010 et 11.01 du 9 février 2011*).

3- De son côté, le service de RH de la CAP nous a fait parvenir les **coûts réels** pour les postes suivants :

- o **46 670 €** pour les charges salariales de la chargée de mission Sycovap pour l'année 2010, **47 980 €** en 2011 ;
- o **58 616 €** pour les charges salariales réelles de l'agent chargé du diagnostic préalable à l'Atelier Santé Ville ;
- o **44 660 €** par an pour les charges salariales de l'agent chargé de la mise en place de l'Atelier Santé Ville.

Les charges indirectes demeurent inchangées. L'évolution des coûts de la mise à disposition suivra les augmentations liées à la réglementation.

4- Par ailleurs, M. Auzou a été élu Président du Sycovap à l'unanimité, lors du comité syndical du 16 décembre 2011.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

de modifier les articles 5, 6 et 9 afin d'intégrer les dates réelles des contrats et les montants effectivement payés :

- Article 5 (Personnel mis à disposition) : « la CAP met à disposition du Sycovap :
  - o 1 agent contractuel de droit privé (CDD de 3 ans) de catégorie A recruté spécifiquement à temps complet ;
  - o 1 agent contractuel de droit privé de catégorie A pour la réalisation d'un diagnostic santé préalable à l'Atelier Santé Ville (CDD à temps plein du 1<sup>er</sup> mai 2009 au 31 mars 2010, puis du 1<sup>er</sup> avril au 15 décembre 2010 à temps partiel) ;
  - o 1 agent contractuel de droit privé catégorie A (CDD d'un an, renouvelable de façon expresse pendant 3 ans) recruté spécifiquement à temps complet à partir du 14 mars 2011 pour la mise en place de l'Atelier Santé Ville (...) ».
- Article 6 (Conditions de remboursement) : « pour les prestations exercées par ces agents, la CAP sera remboursée par la partie bénéficiaire le Sycovap comme suit :
  - o 43 000 € par an pour les charges salariales de l'agent contractuel de droit privé, chargé de mission Sycovap (CDD 3 ans), jusqu'au 31 décembre 2009 ; 46 670 € pour l'année 2010, et 47 980 € à compter de 2011 ;
  - o 58 616 € pour l'agent contractuel de droit privé chargé du diagnostic préalable à l'Atelier Santé Ville (CDD 19,5 mois du 1<sup>er</sup> mai 2009 au 15 décembre 2010) ;
  - o 44 660 € par an pour les charges salariales de l'agent chargé de la mise en place de l'Atelier Santé Ville (CDD d'un an, renouvelable de façon expresse pendant 3 ans) (...) ».
- Article 9 (Dispositif de suivi de l'application de la présente convention) : « un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi, composé, à parité, du Président du Sycovap et de ses trois vice-présidents et des directeurs généraux des services des communes de Boulazac, Coulounieix-Chamiers, Périgueux et la CAP ».

**Délibération votée à l'unanimité**

**Délibération publiée le  
Délibération certifiée exécutoire  
à compter du**

**Pour extrait conforme,  
Périgueux, le**

**Le Président  
Claude BERIT-DEBAT**